

## SEANCE DU 09 AVRIL 2026

### **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

#### **AFFAIRE 2026 C 003**

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil (2<sup>ème</sup> bâtiment B) au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le 2 avril 2026

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **48**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	6	5	43

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Sonia ALBUFFY, Madame Adélaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Ridwane ISSA, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Patrice ELLAMA, Monsieur Christian GOTTE, Madame ISSMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur Jean-Michel JAUZE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Marie-Valentine SERRANO, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Dominique PRIX, Madame RAYEPIN-MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame Nina ROGER, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie-May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Madame Evelyne VOISIN, Madame Marie Cindy SOUCANE.

#### **A DONNE PROCURATION :**

Madame Odile DAMOUR a donné procuration à Mme Anne CHANE-CHANE-KAYE-BONE TAVEL, Monsieur Matthieu KBIDY a donné procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Mayline BRENNUS a donné procuration à Mme Adélaïde CERVEAUX, Monsieur MARIO Edmond a donné procuration à M. Dominique PRIX, Monsieur Jean-Hugues RATENON a donné procuration à M. Joé BEDIER, Monsieur Gilles NAZE a donné procuration à M. Laurent PAPAYA ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame CANIGUY Juanita, Madame PAULCAN Doly, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE ;

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Adélaïde CERVEAUX qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 09 AVRIL 2026**  
**AFFAIRE 2026 C 003**

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES  
MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'autres membres.

Le président de la CIREST rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend 48 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Néanmoins, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée soit **14 vice-présidents**.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-8,


Compte tenu de l'exposé de l'affaire par le Président, il est demandé au conseil communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de vice-présidents à 14,
- **DE FIXER** le nombre de vice-présidents composant le bureau à 14,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire



Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 09 avril 2026



Joe Bédier

